

6993/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 mars 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 mars 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Elmar SMID, membre pour les Pays-Bas, en remplacement de M. Jan KOUWENBERG, démissionnaire

E 18613

Bruxelles, le 29 février 2024
(OR. en)

6993/24

SOC 140
EMPL 76

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Elmar SMID, membre pour les Pays-Bas, en remplacement de M. Jan KOUWENBERG, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Jan KOUWENBERG, membre du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs (pour les Pays-Bas).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil¹, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation de travailleurs CES a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027:

M. Elmar SMID
Policy Advisor European Affairs
Dutch Trade Union Confederation FNV

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre
du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et
de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil², et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 28 mars 2023³, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Jan KOUWENBERG.
- (3) L'organisation de travailleurs CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

³ JO C 116 du 31.3.2023, p. 23.

Article premier

M. Elmar SMID est nommé membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Jan KOUWENBERG, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président/La présidente
